

Demande déposée le 07/11/2025 et complétée le 03/12/2025		N° AT 027 056 25 00013
Par :	LABORATOIRE CERBALLIANCE NORMANDIE EST Madame Sandrine CHAN	
Demeurant à :	19 RUE SAINT PIERRE – 27000 EVREUX	
Pour :	Travaux d'aménagement intérieur	
Sur un terrain sis à :	3 – 7 RUE JEAN DE LA VARENDE - 27300 BERNAY 56 AP 281	

Le Maire de la Ville de BERNAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R.162-8 et suivants,

Vu la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le Décret n° 95-260 du 08 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu le Décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des Etablissements Recevant du Public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation,

Vu le Décret n°95-260 du 08 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu le Décret n°2014-1326 du 05 novembre 2014 modifiant les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 08 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public existants,

Vu la demande d'autorisation de travaux, d'aménager ou de modifier un Etablissement Recevant du Public (ERP) formulée par le LABORATOIRE CERBALLIANCE,

Vu l'avis sans suite de la commission d'arrondissement de Bernay pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 27/11/2025.

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées en date du 20/01/2026,

ARRETE

Article unique : La demande d'autorisation de travaux, objet de la présente demande, est acceptée.

Fait à Bernay,

Le 29/01/2026

Pour le Maire,

L'Adjoint Délégué,

signé électroniquement le 29/01/2026,

par BIBET Pierre, 8 ème Adjoint au Maire - Développement territorial durable

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision sur un autre motif, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme.

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.